

COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER – PAYS FLORENTAIS

STATUTS

Article 1 : La Communauté de Communes FERCHER – Pays Florentais est constituée des communes suivantes :

- CIVRAY
- LUNERY
- PLOU
- PRIMELLES
- ST CAPRAIS
- ST FLORENT SUR CHER
- VILLENEUVE SUR CHER

Article 2 : La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes

I – Groupe de compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace

- Etude et réalisation de projets économiques et d'équipements touristiques
 - Intégration des deux terrains de camping de LUNERY(depuis le 18 mars 2002) et de VILLENEUVE SUR CHER (depuis le 6 mars 2002) et toute création d'activité touristique
 - Intégration des chemins de randonnée, gérés antérieurement par le SIDT du Canton de CHAROST depuis le 01/01/2003(+ V.T.T et parcours équestre)
 - Création de bases de canoë-kayak, terrain d'accueil de camping-cars, gîtes d'étape, gîtes ruraux et chambres d'hôtes
 - Création d'un Office de Tourisme
- Gestion de l'ensemble des équipements touristiques
- Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement de l'espace

1-2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Toute extension ou création d'une nouvelle zone d'activité à but industriel, artisanal ou commercial est du ressort de la Communauté de Communes, avec création d'une taxe professionnelle de zone, ainsi que toute promotion des zones et du développement économique.

II – Groupe de compétences optionnelles

2-1 – Politique du logement et du cadre de vie

- Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- O.P.A.H

2-2 – Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire

- Les voies d'intérêt communautaire sont celles acceptées par délibération du Conseil communautaire et annexées à la dite délibération.

2.3 – Aménagement, entretien et gestion de piscine

- Intégration de la piscine située sur le territoire de ST FLORENT SUR CHER à partir du 01/01/2003

2.4 – Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2004

2.5 – Assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2005

2.6 – Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés en application du code de l'environnement à partir du 1^{er} janvier 2011

2.7 – Réalisation et exploitation d'un bâtiment multisports, comportant la possibilité de pratiquer le tennis sous espace couvert

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes se situe :
Hôtel de Communauté FERCHER-Pays Florentais
Place de la République
18400 ST FLORENT SUR CHER

Article 4 : La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres parmi leurs membres à raison de 20% du nombre de

conseillers municipaux siégeant dans chaque commune, plus un suppléant pour deux délégués ,par commune.

La répartition est fixée comme suit :

Civray : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Lunery : 4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Plou : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant

Primelles : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant

Saint-Caprais : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant

Saint-Florent sur Cher : 6 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Villeneuve sur Cher : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant

Soit 21 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Article 6 : Le bureau du conseil de la communauté est composé de 7 membres (un par commune), dont :

- un président
- six vice-présidents

Article 7 : Régime fiscal

Fiscalité propre et taxe professionnelle de zone pour les nouvelles zones à créer.

Article 8 : Les recettes de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité propre,
- les dotations et subventions de l'Etat, de l'Europe et des collectivités territoriales,
- le produit des taxes, redevances et contributions,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- le produit des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté.

Article 9 : Transfert des charges, ressources et personnel

Sont transférés à la communauté de communes :

- les ressources et charges relatives aux activités transférées dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes,
- l'actif net des syndicats intercommunaux existants et amenés à disparaître au prorata des communes membres de la Communauté de Communes,
- les biens, équipements, services et personnels nécessaires à l'exercice des compétences.

Article 10 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Florent sur Cher